

LE PEUPLE DE LA RÉVOLUTION SOCIALISTE ALGÉRIENNE

Le peuple dont il est ici question est le peuple de la Révolution socialiste algérienne tel qu'il est caractérisé dans ces textes fondamentaux de l'Algérie d'aujourd'hui que sont, d'une part, la *Charte nationale 1976* (1) et, de l'autre la *Constitution 1976* (2). L'analyse de contenu dont il est ici l'objet entend manifester l'idéologie politique originale dont il relève.

La conception algérienne de la légitimation du pouvoir et de la représentation politique est exprimée, pour l'essentiel, dans les articles suivants de la Constitution :

ARTICLE PREMIER. — « L'Algérie est une République Démocratique et Populaire, une et indivisible ».

ART. 5. — « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par voie de référendum ou par l'intermédiaire de ses représentants élus ».

ART. 8. — « Dans leur composition, les assemblées populaires élues sont représentatives des forces sociales de la Révolution. La majorité, au sein des assemblées populaires, est composée de travailleurs et de paysans ».

ART. 38. — « L'accès aux responsabilités au sein de l'Etat est ouvert aux citoyens qui répondent aux critères de compétence, d'intégrité et d'engagement, qui vivent uniquement de leur salaire et ne s'adonnent, ni directement ni par personne interposée, à aucune activité lucrative ».

ART. 95. — « Le Front de Libération Nationale est le Parti unique du pays (...). Les militants du Parti (sont) choisis notamment parmi les travailleurs, les paysans et la jeunesse (...) ».

Ainsi, dans la Constitution, tout est populaire. Qu'il s'agisse de la forme de l'Etat, de la légitimation du pouvoir, de la représentation politique, de l'accès aux responsabilités, de l'appartenance au Parti, tout se fait (doit se faire), non seulement pour le peuple, mais encore par le peuple (3). L'Algé-

(1) FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE, *Charte Nationale 1976*, adoptée par la conférence nationale du 19 juin 1976, soumise à référendum le 27 juin 1976, proclamée par ordonnance du 5 juillet 1976. Le texte, en langue française, imprimé sur les presses des éditions populaires de l'armée, compte 176 pages.

(2) FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE, *Constitution 1976*, adoptée par la conférence nationale du 6 novembre 1976, soumise à référendum le 19 novembre 1976, proclamée par ordonnance du 22 novembre 1976. Le texte, en langue française, également imprimé sur les presses des éditions populaires de l'armée, compte 71 pages.

L'article 6 de la Constitution dispose : « La Charte nationale est (...) un instrument de référence fondamental pour toute interprétation des dispositions de la Constitution ». La Charte a une portée plus générale que la Constitution. La Constitution institutionnalise la Révolution socialiste qui est posée, par la Charte, comme l'implication nécessaire de la Révolution nationale.

(3) « La Révolution algérienne est socialiste (...). Sa devise est : « Par le peuple et pour le peuple ». » (Art. 10).

rie est une république : c'est au peuple, et à lui seul, qu'appartient la souveraineté nationale. L'Algérie est une démocratie : c'est le peuple, et lui seul, qui exerce la souveraineté, soit directement par référendum, soit médiatement par ses représentants élus. L'Algérie est une république, non seulement démocratique, mais encore populaire : c'est le peuple, et lui d'abord, qui siège au sein des assemblées et qui assure les responsabilités au sein de l'Etat; c'est lui surtout qui compose son « avant-garde », le Parti.

La nation, sans doute, est l'entité de base opérationnelle de la Révolution algérienne. Le peuple, toutefois, en est l'entité de base normative (4). Mais le peuple, c'est qui ? Nous le demanderons à la Charte et à la Constitution. Or, ces dernières traitent principalement, la première, des grandes orientations et la seconde, des institutions de la Révolution socialiste. Aussi bien, ici, s'interroger sur le peuple est-ce s'interroger plus précisément sur le peuple de la Révolution socialiste (5). Une fois précisé le contenu du concept, nous aurons à soulever, en conclusion, le problème du discernement de ses « aspirations profondes » (6).

Le peuple n'est pas un concept univoque. Ainsi, dans le *Préambule* de la Constitution — le texte ne compte que 62 lignes — le mot, avec ses dérivés et synonymes, est employé 11 fois en 6 sens différents :

— dans l'expression : « La promesse solennellement faite au peuple algérien le 19 juin 1965 », il s'agit du peuple comme *personne morale*, collective et nationale;

— dans l'expression : « L'adoption de la Charte Nationale par le peuple », il s'agit du peuple comme *corps électoral*;

— dans les expressions : « Le peuple algérien a acquis (...) ». Le peuple algérien avance désormais (...). Le peuple algérien élargit et consolide chaque jour (...). La résurrection des peuples du Tiers-Monde (...) », il s'agit du peuple comme *nation* en construction;

— dans les expressions : « La promotion des masses populaires (...) ». La participation des masses populaires (...). La promotion des masses (...) », il s'agit du peuple comme *couche sociale*, à la fois nombreuse (massive) et déshéritée;

— dans l'expression : « Un Etat organisé sur une base moderne et démocratique », il s'agit du peuple comme *source du pouvoir*;

(4) Nous avons eu l'occasion d'étudier et d'analyser les concepts de nation, de peuple et de nation-peuple dans : *Anthropologie de la Révolution algérienne : le message de la revue El Djeich (1963-1975)*, manuscrit de 288 pages en dépôt à la SNED (Société Nationale — algérienne — d'Édition et de Diffusion); *Philosophie de la Révolution algérienne : le discours politique de Houari Boumediène (1963-1976)*, manuscrit de 422 pages en dépôt à la SNED; *Classe et nation (nation-peuple) dans le discours politique algérien*, article à paraître.

(5) Dans une étude en cours de rédaction, nous nous interrogerons sur le peuple patriote de la Révolution nationale, sur le peuple arabe de la Révolution arabe, sur le peuple pauvre de la Révolution tiers-mondiste. Ici, nous nous interrogeons seulement sur le peuple travailleur de la Révolution socialiste. A vrai dire, tous ces peuples ne sont que les différents aspects du peuple algérien de la Révolution nationale, la Révolution socialiste, la Révolution arabe, la Révolution tiers-mondiste.

(6) L. FOUGÈRE, analysant la première Constitution de l'Algérie, avait justement souligné la distinction qu'il convient de faire entre le peuple et les aspirations du peuple : « La Constitution algérienne », *Annuaire d'Afrique du Nord* 1963, Paris, éd. CNRS, p. 18.

— enfin, dans l'expression : « La Révolution populaire », il s'agit du peuple comme *principe et fin de la Révolution* (« La Révolution par le peuple et pour le peuple », art. 10), de cette Révolution qui est l'Algérie. elle-même (7).

**

A défaut d'être univoque, le concept de peuple a du moins ceci de spécifique — dans la Charte et la Constitution — d'être un concept politique. Aussi bien est-ce dans ses rapports à l'Etat, au Parti et à la Révolution qu'il convient d'en préciser le contenu.

Par rapport à l'Etat ? Une Constitution définit fondamentalement la « constitution » d'un Etat. Comme telle, la Constitution de 1976, reprenant les positions de la Charte, définit les principes et les règles juridiques présidant à l'organisation du gouvernement et de l'administration. Entre autres choses, elle détermine les conditions d'accès aux assemblées populaires (art. 8) et aux responsabilités au sein de l'Etat (art. 38). Mais, dans le cas de l'Algérie, l'Etat n'est pas le dernier mot de la nation : ce n'est pas un Etat-roi. Il est subordonné et au Parti et à la Révolution. Traiter du peuple en relation à l'Etat, c'est donc en traiter en relation, également, à autre chose que l'Etat.

Par rapport au Parti ? La Constitution, en accord avec la Charte, définit la loi fondamentale d'un Etat qui exerce sa fonction de gouvernement et d'administration sous la direction et selon les orientations d'un Parti : « Le système institutionnel algérien repose sur le principe du Parti unique » (art. 94). Entre autres choses, la Constitution détermine, également, les conditions d'appartenance au Parti (art. 95). Or, la relation du peuple au Parti est encore plus significative (de ce qu'est le peuple) que la relation du peuple à l'Etat : le Parti est « l'avant-garde (du peuple) formée des citoyens les plus conscients » (art. 95)... Mais il en va du Parti comme de l'Etat. Le Parti, bien qu'il soit unique, n'est pas un Parti-roi. C'est de la Révolution qu'il tient sa raison d'être.

Par rapport à la Révolution ? La Constitution définit le régime politique de l'Algérie, non seulement comme celui d'une république démocratique et populaire, mais encore en fonction du socialisme. Celui-ci est posé comme « une option irréversible du peuple » (art. 10). Le Parti, dans ses responsabilités par rapport à l'Etat, est au service « des objectifs de la Révolution socialiste » (art. 97). Traiter du peuple de la Charte et plus précisément de la Constitution, c'est donc traiter, en dernière instance, du peuple de la Révolution socialiste.

Le peuple est, ici, un concept politique socialiste et révolutionnaire.

Il convient toutefois de remarquer que la Révolution socialiste, à

(7) Dans la pensée politique de Houari Boumediène, l'Algérie c'est la Révolution. Pour lui, la Révolution n'est pas seulement un événement dans l'histoire de son pays : ce doit devenir la manière d'être habituelle de la Nation. De son pays, il veut faire, non pas une société à révolutions, mais une société révolutionnaire. Il dit quelque part : « Nous sommes une Révolution ».

laquelle se trouvent subordonnés le Parti et donc l'Etat, n'est ni le premier mot de la Révolution algérienne, qui a commencé par être nationale, ni son unique deuxième mot, qui est aussi arabe et tiers-mondiste, ni peut-être son dernier mot. En Algérie, la Révolution socialiste n'est que l'une des formes du « contenu » (*Préambule*) de cette Révolution algérienne que Houari Boumediène appelle aussi « La Révolution globale » ou, plus simplement, « La Révolution » (8). Si « la Révolution algérienne est socialiste » (*art. 10*), elle est également nationale, arabe et tiers-mondiste. Au sein de la Révolution algérienne, ses quatre formes principales — La Révolution nationale, la Révolution socialiste, la Révolution arabe, la Révolution tiers-mondiste — sont en relations de priorité réciproque. Aussi bien, traiter du peuple de la Révolution socialiste, c'est traiter de l'un des aspects d'un peuple qui est, à la fois, un peuple patriote, un peuple travailleur, un peuple de tradition arabo-islamique et un peuple de pays pauvre face aux pays riches.

I. — LE PEUPLE DES FORCES SOCIALES

Le peuple dont il est ici question est donc le peuple des forces, non pas d'abord nationales, arabes ou tiers-mondistes, mais d'abord sociales de la Révolution (9). Qui est-il ?

A. — PEUPLE ET MULTITUDE

Le peuple n'est-il que la multitude des individus qui composent la nation et, plus précisément, la multitude des citoyens qui détiennent et exercent la souveraineté nationale ? Si le peuple n'était qu'une multitude, la souveraineté populaire ne serait que celle des uns et des autres s'exprimant au suffrage universel. Le régime qui en résulterait pourrait être dit populaire en ce sens que le peuple qui détient et exerce le pouvoir serait bien un peuple; mais ce serait seulement un peuple pluriel. Une telle conception du peuple et une telle forme de régime répondraient assez bien à celles qui conviendraient à une société individualiste et égalitariste.

Or, le peuple de la Charte et de la Constitution est et n'est pas une multitude ainsi entendue. Il l'est, car, à leurs yeux, le peuple algérien est assurément la multitude des Algériens et, plus particulièrement, des Algériens politiquement responsables. Ceci est tellement vrai que la Charte et la Constitution disposent que le peuple algérien — plus exactement, son corps électoral — exerce sa souveraineté par voie de suffrage universel et,

(8) Comme le préambule de la Constitution, Houari Boumediène dit également : « La Révolution populaire ». Il dit aussi : « La Révolution du 1^{er} novembre ». Dans le premier cas, il désigne la Révolution (globale) algérienne par le peuple qui la fonde. Dans le second cas, il la désigne par le moment de son déclenchement.

(9) « Les forces sociales de la Révolution » (*Charte...*, p. 35).

dans certaines circonstances, par voie de référendum. Mais le peuple de la Révolution socialiste n'est pas qu'une multitude plurielle de citoyens tous égaux. Il est, aussi et en même temps, une avant-garde de cette multitude, intérieure à cette multitude, plus expressive de cette multitude que la multitude elle-même. Il y a deux peuples : le peuple-multitude, formé de la pluralité et de la somme des citoyens, et le peuple-avant-garde, qui est la vérité des aspirations profondes de la multitude.

Qui forme cette avant-garde de la multitude ? D'une façon générale, tous ceux qui sont davantage agis par les forces sociales de la Révolution et plus particulièrement, nous le verrons, les travailleurs. D'une façon encore plus significative, d'une part, les représentants des assemblées populaires, « désignés » par le Parti et « élus » par le corps électoral, et, de l'autre, les responsables de l'appareil de l'Etat, nommés avec l'accord du Parti. D'une façon organique, constitutionnelle et supérieure, les militants « choisis » du Parti. Le peuple, c'est la multitude, et, issus d'elle, les agents les plus représentatifs-certains désignés et élus, d'autres nommés, d'autres choisis — de ses forces sociales révolutionnaires. Il y a le peuple et, en son sein, un peuple encore plus peuple (10).

B. — PEUPLE ET NATION

Le peuple serait-il la nation ? Il y a deux façons de traiter un ensemble. On peut le considérer seulement comme la somme de ses parties : il en est ainsi quand on traite le peuple comme multitude. On peut le considérer aussi comme une entité : il en est ainsi quand on traite le peuple comme nation. Or, la Charte et la Constitution ont une conception du peuple comme multitude qui va de pair avec une conception du peuple comme nation. La souveraineté y est, à la fois, celle de chacun comme individu et celle de tous comme entité collective. Elle est individuelle, comme le montrent les dispositions du suffrage universel et du référendum. Elle est nationale, comme le montrent l'autorité de la nation-Etat et également la place faite aux anciens combattants, à l'armée, au patriotisme, au nationalisme. Ceci s'explique d'ailleurs fort bien : l'Algérie est une nation; la Révolution a commencé par être une révolution de libération nationale; la nation est posée comme l'entité de base de la Révolution, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ainsi, les documents de base de l'Algérie d'aujourd'hui définissent un régime populaire dans lequel le peuple est, à la fois, une multitude et une entité.

Mais il en est du peuple par rapport à la nation comme du peuple par rapport à la multitude. Le peuple est et n'est pas la nation. Il est la nation

(10) C'est à ce dernier, structuré au sein du Parti, que revient, d'après la Constitution, « la fonction politique ». « La fonction exécutive » revient au chef de l'Etat et à l'appareil de l'Etat. « La fonction législative » revient aux assemblées et d'abord à l'Assemblée Nationale Populaire. La répartition de ces différentes fonctions fait l'objet du titre deuxième de la Constitution. Une autre façon d'illustrer la distinction entre le peuple-multitude et le peuple-avant-garde consisterait simplement à faire remarquer que, dans le cas qui ici nous retient, le peuple de la Révolution socialiste, c'est et ce n'est pas tout le monde (du moins en cette phase de la Révolution).

et son avant-garde. Cette dernière affirmation exige, toutefois, quelques précisions : comme avant-garde de la nation, le peuple l'est maintenant d'une façon nouvelle.

Si nous n'avions à raisonner que dans le cadre de la Révolution nationale — comme c'était le cas durant la période 1954-1962 — il faudrait dire que le peuple est, à la fois, le peuple en tant que patriote et son avant-garde, consciente et organisée, le Front de Libération Nationale. Mais la Charte et la Constitution, sans rien renier — bien au contraire — de la Révolution nationale, nous situent dans son « prolongement » nécessaire, la Révolution socialiste. Dans ce cadre nouveau, pour être le peuple, il ne suffit plus d'être le peuple patriote : il faut être le peuple travailleur. Pour être le Parti d'avant-garde, il ne suffit plus d'être le Front de Libération Nationale anticolonialiste : il faut être, en même temps, le Front de Libération Nationale anticapitaliste. Pour être militant du Parti, il ne suffit plus d'être « animé par l'idéal patriotique » : il faut être animé, en même temps, par l'idéal « socialiste » (art. 95). Comme le dit souvent Houari Boumediène, dans l'Algérie d'aujourd'hui, il ne suffit pas d'avoir été et de continuer à être nationaliste : il faut être, en même temps, socialiste. Dans ces conditions, le peuple est, à l'intérieur de la nation, le peuple de la Révolution non seulement nationale mais encore socialiste. Maintenant l'avant-garde de la nation — structurée déjà ou pas encore dans le Parti — est celle qui signifie l'espoir des forces non seulement nationales mais encore sociales.

C. — PEUPLE ET CLASSE

Le peuple non plus comme multitude ou comme nation mais comme avant-garde de la multitude et avant-garde de la nation comment l'identifier ?

Et d'abord est-ce une classe ?

Quand on parle des démocraties populaires, on désigne habituellement des régimes ayant en commun d'être dirigés non seulement par un Parti d'avant-garde mais encore par un Parti qui est défini comme l'avant-garde de la classe ouvrière — ou prolétarienne — et qui le plus souvent à cause de cela est dit communiste. Or, la République algérienne n'est jamais appelée, ni dans la Charte ni dans la Constitution, du nom de démocratie populaire (11).

Egalement, les rédacteurs de la Charte, comme ceux de la Constitution, ont évité systématiquement de parler, en ce qui concerne la société algérienne, soit de classe ouvrière, soit de classe prolétarienne, soit de classe, soit de prolétariat. Enfin, le FLN (Front de Libération Nationale) n'a jamais

(11) La République algérienne est dite démocratique et populaire. A vrai dire, pour désigner le régime politique de l'Algérie, Houari Boumediène dit beaucoup plus souvent « La Révolution » que « La République ». Pour lui, le régime politique de l'Algérie est d'abord révolutionnaire. Son instance la plus haute est le Parti et, depuis 1965, l'instance la plus haute du Parti est le Conseil de la Révolution.

été qualifié de Parti communiste. Il faut s'en convaincre : le régime politique de l'Algérie est un régime populaire en ce sens que, comme dans les démocraties populaires, il est dirigé par un Parti d'avant-garde (du peuple) (art. 94 sq); mais, à la différence de ce qui se passe dans les démocraties populaires, son Parti d'avant-garde n'est pas celui d'une classe. L'Etat algérien est un Etat socialiste (art. 1); mais son socialisme n'est pas un socialisme de classe. Le FLN est, non pas un Parti-classe, mais un Parti-peuple. Le régime est, non pas ouvrier ou prolétarien, mais populaire. Le peuple de la Révolution socialiste est, non pas le peuple ouvrier ou le peuple prolétaire, mais le peuple des forces sociales de la Révolution, ou encore, nous allons le voir, le peuple travailleur.

Est-ce, alors, une couche ou une masse ?

A la différence de ce qui se passe pour la classe, les rédacteurs de la Charte et de la Constitution parlent volontiers de couches sociales et de masses. Dans les textes, les couches sociales sont dites, tour à tour, déshéritées, démunies, exploitées, et les masses sont le plus souvent qualifiées de laborieuses ou de populaires. Mais le régime populaire que l'on entend définir n'est ni un populisme ni un gauchisme. D'une part ce n'est ni un populisme ni un gauchisme misérabilistes : le peuple n'est pas simplement le petit peuple, celui des pauvres, des malheureux, des miséreux, le peuple pitoyable. D'autre part, ce n'est davantage ni un populisme ni un gauchisme spontanéistes : « La Révolution doit se prémunir contre (...) la tendance au populisme et au gauchisme qui (...) rabaisse la Révolution à un spontanéisme infantile » (12). Le régime populaire algérien n'est ni un misérabilisme ni un spontanéisme politiques. Sans doute, le peuple de la Révolution socialiste est désigné comme une couche de la société, mais c'est d'abord à cause de la force qu'il signifie en raison de la profondeur de ses aspirations. De même, il est désigné comme une masse, mais c'est d'abord à cause de la force qu'il signifie en raison de son poids. Le peuple de la Révolution est moins une couche sociale ou une masse sociale exactement déterminées qu'une couche-signe et une masse-signe des forces dont elles sont le reflet.

Le peuple d'avant-garde est moins un groupe sociologiquement déterminé qu'une force sociale et finalement une force sociale structurée et organisée au sein d'un Parti. Il est moins un objet social qu'un dynamisme signifié par ce dernier et institutionnalisé comme la force constitutive de la nation et de l'Etat. Le peuple de la Révolution est moins à traiter comme peuple sociologique que comme forces sociales. L'aspiration sociale dont le peuple est le signe est plus important que le peuple lui-même comme tel. Ce qui fait autorité, dans le régime populaire algérien, c'est moins le peuple que « les aspirations profondes du peuple ».

Ainsi, le peuple de base de la Charte et de la Constitution est un peuple particulier, tout comme sont particulières les forces dont il est le signe et la Révolution qu'il anime. La Révolution algérienne, celle du 1^{er} novembre 1954 (art. 10), est multiforme : elle a commencé par être une Révolution

(12) Charte..., p. 35.

de libération nationale; aujourd'hui, son « aboutissement logique » (*art. 10*) en fait une Révolution de libération sociale, tout en étant, en même temps, une Révolution de libération arabe et une Révolution de libération tiers-mondiste. Le peuple de base de la Révolution algérienne est le peuple des aspirations profondes : il aspire à la libération nationale ; il aspire, en même temps, à la libération sociale, arabe, tiers-mondiste, ou encore à la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme et des nations — notamment des nations arabes — par les nations. Le peuple des forces sociales de la Révolution socialiste est un peuple particulier du peuple révolutionnaire algérien. La guerre avait fait institutionaliser l'ensemble de la réalité algérienne en fonction de la Révolution nationale : la Charte et la Constitution l'institutionnalisent en fonction de la Révolution socialiste. Le peuple au pouvoir, ce n'est plus le peuple des militaires et des patriotes de la Révolution nationale : c'est le peuple travailleur et paysan de la Révolution socialiste.

II. — LE PEUPLE TRAVAILLEUR ET D'ABORD PAYSAN

La question se pose à nouveau : le peuple de la Révolution socialiste, c'est qui ? Sans doute, c'est une force plutôt qu'un groupe. Mais qui représente cette force ? Assurément, les travailleurs plutôt que les patriotes, ou plutôt les patriotes travailleurs. Ceci exige des précisions.

A. — LE MONDE DU TRAVAIL

Le peuple de la Révolution socialiste est un peuple qui se recrute dans le monde du travail, plus exactement dans le monde révolutionnaire du travail. Pour s'en rendre compte, il suffit de relire avec quelque attention la Charte et la Constitution en se demandant quels sont les signes qui distinguent les plus représentatifs des travailleurs du monde du travail.

a) Dans la Charte, « les forces sociales » de la Révolution sont « les masses populaires — travailleurs, paysans — (...) ». Elle les oppose à « la tendance bourgeoise » et elle prend soin de les démarquer des « couches moyennes » (p. 35). De son côté, la Constitution confirme la Charte et désigne, elle aussi, les masses populaires par les travailleurs et les paysans. Ainsi, elle dispose que « la majorité, au sein des assemblées populaires élues, est composée de travailleurs et de paysans » (*art. 8*). Elle dispose également que les militants du Parti doivent être « choisis notamment parmi les travailleurs, les paysans » et, ajoute-t-elle, « les jeunes » (*art. 95*). Enfin, en ce qui concerne les principaux responsables au sein de l'appareil de l'Etat, elle dispose qu'ils doivent vivre « uniquement de leur salaire » (*art. 38*).

« La société est fondée sur le travail » (*art. 23*). Le citoyen-type de

l'Etat algérien est le travailleur. Le personnel le plus qualifié de la Révolution socialiste se recrute dans le monde du travail. Tout ceci est cohérent. Reste à expliquer ce qu'est le travailleur-type, pourquoi il est distingué du paysan et pourquoi il peut être un jeune.

b) La notion de travailleur revêt, à la fois, un sens large et un sens restreint.

Elle a un sens large quand il s'agit du genre de travail exercé. Elle comprend, alors, les travailleurs (hommes ou femmes), non seulement manuels, mais aussi intellectuels. Elle comprend aussi, non seulement les travailleurs du secteur tertiaire et du secteur secondaire, mais aussi les travailleurs de la terre, les paysans, et aussi les futurs travailleurs, les jeunes « Est travailleur toute personne qui vit du produit de son travail » (art. 8), et ceci sans restriction.

La notion de travailleur a un sens restreint quand il s'agit du profit retiré du travail exercé. En effet, le travailleur-type, le travailleur représentatif, le travailleur de la Révolution socialiste, est le travailleur non-employeur. C'est celui qui vit du produit de son seul travail. « Est qualifié de travailleur toute personne qui (...) n'emploie pas à son service d'autres travailleurs dans son activité professionnelle » (art. 8). Ceci élimine, bien entendu, sinon du monde du travail, du moins du monde socialiste du travail, les « gros » patrons, employeurs, entrepreneurs... qui sont classés parmi les ennemis de la Révolution. Ceci élimine aussi, d'une autre façon, les « moyens » et même les « petits » qui, à condition de n'employer qu'une main-d'œuvre « familiale » ou « restreinte » (*Charte*, p. 30), peuvent devenir, sinon des agents naturels, du moins des « alliés de la Révolution » (p. 35).

Ainsi, l'accent est mis, non pas sur le genre de travail exercé (peu importe, en un sens, qu'il soit plus manuel ou plus intellectuel, ou encore qu'il soit directement ou indirectement productif), mais sur le produit retiré du travail exercé. L'important est que le travailleur ne vive pas du produit du travail des autres. Il est nécessaire que la Révolution, sous peine de perversion, ne soit servie par aucun profiteux. Il est indispensable, pour ce faire, que le travailleur de la Révolution socialiste n'exerce aucun travail qui puisse être un travail exploiteur. La solution la plus simple est d'exiger qu'il ne soit pas employeur : ainsi, on coupe court à toute éventualité d'exploitation de l'homme, plus exactement du travail de l'homme, par l'homme. Le travailleur socialiste est donc celui, ou celle, qui vit du produit de son travail — quel qu'il soit — et du produit de son seul travail.

La notion de travailleur est ici une notion-signe. Elle campe l'image du travailleur à la force de travail nue. Elle propose le modèle du citoyen qui ne vit que de sa seule force de travail et qui, de ce fait, est le modèle même de la non-exploitation de l'homme par l'homme.

c) La Charte et la Constitution opèrent une distinction marquée entre les travailleurs et les paysans. Pourquoi ? Les paysans feraient-ils partie d'une façon particulière du « peuple travailleur » (*Charte*, p. 23) ? Il est

donné une définition du travailleur; il n'en est pas donné du paysan : pourquoi ?

D'abord, les paysans sont bien, eux aussi, des travailleurs. La Charte parle des travailleurs, non seulement « des ateliers, des chantiers, des usines » (p. 37), mais encore « de l'usine, du bureau ou de la terre » (p. 89). A ses yeux, toutefois, le paysan n'est pas un travailleur exactement comme les autres. Il est plus représentatif encore du monde socialiste du travail et des forces sociales révolutionnaires qui l'animent.

Ensuite, le paysan de la Révolution socialiste est bien l'analogue du travailleur de la Révolution socialiste. Les réflexions de la Charte sur les « paysans pauvres » (p. 78), les « paysans sans terre » (p. 74), les « bergers exploités » (p. 74), rejoignent la définition du travailleur non-employeur et non-exploiteur de la Constitution (art. 8). Il y a de « gros » patrons, employeurs, entrepreneurs...; de même, dans le monde paysan, il y a de « gros » propriétaires de terres ou de troupeaux : ceux-ci sont également classés parmi les ennemis de la Révolution. Il y a des « moyens » et « petits » employeurs; de même, il y a, dans le monde paysan, des « moyens » et « petits » propriétaires qui, à condition d'être à la tête d'une propriété « non-exploiteuse », peuvent devenir, eux aussi, des « alliés de la Révolution ». Le « paysan pauvre », qui n'est ni un gros, ni un moyen, ni un petit propriétaire est l'analogue, dans le monde de la terre, du travailleur qui n'est ni un gros, ni un moyen, ni un petit employeur. Le « travailleur » est le travailleur sans employé : le « paysan » est le paysan sans propriété (sans terre ni troupeau). L'un et l'autre ont en commun de ne disposer que de leur force de travail. Ce sont des travailleurs sans rien ni personne à leur profit.

Enfin, si la Charte et la Constitution distinguent les paysans des travailleurs, c'est pour qu'on les remarque ! Parmi les travailleurs, ils sont les plus signifiants. « Les paysans représentent la partie la plus déshéritée du peuple algérien » (Charte, p. 38). Il sont le peuple encore plus profond de la Révolution socialiste. Le peuple travailleur est *d'abord* paysan.

Toutefois, la notion de paysan est une notion-limite. En effet, il y a encore quelques gros propriétaires de terres et surtout de troupeaux. Surtout, il y a encore une majorité de moyens et petits propriétaires, non seulement de troupeaux, mais aussi de terres : « Le secteur privé agricole concerne une large partie des paysans » (Charte, p. 159). Les travailleurs — des secteurs secondaire et tertiaire — à la force de travail nue sont nombreux : les paysans à la force de travail nue constituent une réalité minoritaire. Mais le nombre ne fait rien à la chose. Le paysan sans rien, même peu nombreux, même sans voix, est le cri le plus fort qui monte du monde révolutionnaire du travail. Son existence est une interpellation de la société actuelle et aussi l'annonce d'une société nouvelle.

Le peuple de la Révolution socialiste est fait principalement de ces travailleurs et d'abord de ces paysans. Il est fait aussi, du moins dans le cas des militants du Parti, des jeunes qui sont de futurs travailleurs ou de futurs paysans. Or, eux aussi et plus encore en raison de leur âge, ils sont tendus dans la foi en l'avenir et l'attente d'un monde nouveau.

Travailleurs, paysans, jeunes... En disposant que les représentants du peuple au sein des assemblées, les militants du Parti et les principaux responsables de l'appareil de l'Etat doivent être recrutés — majoritairement (art. 8), prioritairement (art. 95), uniquement (art. 38) — dans un monde socialiste du travail ainsi défini, la Charte et la Constitution discernent et consacrent le peuple de base qu'elles désignent pour être celui de l'Etat.

B. — LA SÉLECTION

L'analyse peut être affinée. Le représentant du peuple, le militant d'avant-garde, le responsable de l'Etat doivent répondre, de plus, à des critères de sélection.

Cette sélection concerne, d'abord, les ressources de ces représentants, militants et responsables qui, à des titres divers, sont appelés à être les meilleurs du peuple de la Révolution socialiste. La Charte et la Constitution disposent que « La représentation du peuple est incompatible avec la richesse et la possession d'affaires » (art. 9) et que les responsables de l'Etat « vivent uniquement de leur salaire et ne s'adonnent ni directement ni par personne interposée, à aucune activité lucrative » (art. 38). Ainsi, le personnel de la Révolution socialiste doit vivre non seulement du produit de son seul travail, mais encore uniquement de ce produit. Il ne doit pouvoir exploiter le travail d'autrui ni dans son emploi professionnel ni en dehors.

La sélection doit s'opérer, ensuite, en fonction des « trois critères » de compétence, d'intégrité et d'engagement. Le critère de compétence est un critère d'aptitude : il est particulièrement sélectif, compte tenu du niveau actuel d'instruction et de formation de la majorité des travailleurs et des paysans. Le critère d'intégrité est un critère de moralité : il est, lui aussi, particulièrement sélectif, dans la mesure où il invite à éliminer, entre autres, tous ceux qui disposent par eux-mêmes ou par les leurs de ressources complémentaires à leur salaire. Le critère d'engagement est un critère d'orthodoxie : il tend à éliminer tous ceux qui, nationalistes inconséquents, sont nationalistes sans être socialistes ; or, il doivent être suffisamment nombreux pour que la Charte et la Constitution aient été rédigées, avant tout, pour leur barrer la route des assemblées, du Parti et de l'Etat.

Enfin, dans le cas posé comme exemplaire du Parti, la sélection retient seulement « les citoyens les plus conscients » (art. 95).

Ainsi, après avoir discerné son milieu de recrutement privilégié, la Révolution socialiste sélectionne, en son sein, ceux qui, à ses yeux, sont les plus représentatifs — tels des symboles — des forces sociales qui la constituent.

C. — LA COOPTATION

L'analyse doit être affinée une dernière fois. Le Révolution socialiste ne se contente pas de définir son milieu de recrutement et d'établir les

critères auxquels doivent répondre ses agents. De plus elle coopte ces derniers. Les représentants au sein des assemblées populaires sont désignés par le Parti avant d'être élus par le corps électoral. Les militants du Parti sont choisis par le Parti lui-même (art. 95). Les responsables de l'Etat sont nommés sous le contrôle du Parti. Les représentants, militants et responsables sont constitués mandataires de la Révolution socialiste. Seule, la Révolution peut reconnaître les siens; seuls, les révolutionnaires peuvent reconnaître leur Révolution.

Ainsi, apparemment, la boucle est bouclée. Pourtant, le cercle n'est pas nécessairement vicieux. Il n'en serait pas ainsi si la Révolution socialiste était le seul et dernier mot de la Révolution algérienne. Or, la Révolution socialiste n'est qu'un des aspects de la Révolution algérienne : celle-ci, immanente à la Révolution socialiste, la transcende et la juge. De même, le peuple de la Révolution socialiste n'est qu'un aspect du peuple de la Révolution algérienne globale : celui-ci, intérieur au peuple de la Révolution socialiste, a autorité sur lui et le juge. Le dernier mot, en Algérie, n'appartient ni à la Révolution socialiste ni à son peuple ni à son Parti : il appartient à la Révolution globale, à son peuple et à son Parti (avant d'être l'avant-garde de la Révolution socialiste, le Parti est l'avant-garde de la Révolution elle-même).

III. — LE PEUPLE DE LA FOI EN L'AVENIR

Après avoir caractérisé le peuple de la Révolution socialiste comme force sociale, puis comme travailleur et d'abord paysan, il faut le caractériser maintenant comme aspiration profonde. Plus exactement, il faut le caractériser comme aspiration-force sociale.

A. — LA FOI EN L'AVENIR SOCIAL

Pour traiter des aspirations profondes du peuple de la Révolution socialiste, on peut procéder soit par voie analytique soit par voie synthétique.

Selon la première démarche, l'essentiel est contenu dans le Titre I de la Constitution : « Les principes fondamentaux d'organisation de la société algérienne ». Son chapitre II, intitulé « Du socialisme », est, à cet égard, particulièrement clair. Il énonce un principe de base : « La suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme » (art. 10). Il définit trois objectifs : « la consolidation de l'indépendance nationale », « l'instauration d'une société affranchie de l'exploitation », « la promotion de l'homme et son libre épanouissement » (art. 12). Il pose des « axes fondamentaux » : « La Révolution culturelle, la Révolution agraire, la Révolution industrielle, l'équilibre régional et les formes socialistes de gestion » (art. 18 et sq.). Sont également éclairants le chapitre III qui spécifie que l'Etat « est au

service exclusif du peuple » (art. 26) et le chapitre IV sur les libertés fondamentales et les droits de l'homme et du citoyen.

Or, la Constitution, de même que la Charte, a pour auteur le « Front de Libération Nationale », ainsi que le précisent, sur la couverture de publication les Editions Populaires de l'Armée. Aussi bien le tableau des aspirations sociales que l'on pourrait dresser, à partir de ces deux textes, se présenterait, à la fois, comme le discernement opéré par l'avant-garde à l'égard de son peuple et comme l'approbation donnée par le peuple à son avant-garde, et ceci à un moment déterminé de leur double histoire et dans les perspectives actuelles des actions à conduire présentement par l'Etat. Un tel tableau ne saurait donc être ni exhaustif ni définitif. Aurait-il la prétention de l'être qu'il ne serait plus révolutionnaire. La Constitution — de même que la Charte — n'est qu'une lecture circonstancielle, faite par le Parti et confirmée par le corps électoral, des aspirations profondes du peuple.

Il est plus suggestif, et moins aléatoire, de procéder par voie synthétique. Plutôt que de chercher à dresser un tableau et à faire un inventaire, il est préférable de mettre en évidence la dynamique qui fonde et structure les aspirations-forces.

Or, cette dynamique est apparente déjà dans le choix qui est fait du travailleur, à la force de travail nue, comme artisan-type de la Révolution socialiste : rappelons-le, ce travailleur — à plus forte raison s'il est retenu comme candidat, militant ou responsable — doit vivre de son seul salaire et ne doit rien attendre d'autre, pour l'avenir et en fait de revenu, que le produit de son travail professionnel personnel. Cette dynamique est également apparente dans le choix fait de la jeunesse comme lieu de recrutement des militants du Parti : la jeunesse, elle aussi, à moins d'être demeurée, s'attend de l'avenir d'abord. Elle est tout à fait manifeste dans la priorité reconnue aux paysans comme signe éclatant des véritables aspirations et véritables forces sociales de la Révolution. A cet égard, la Charte est explicite : « Les paysans représentent la partie la plus déshéritée du peuple algérien. Ne possédant aucun privilège matériel ou social légué par le passé et qu'ils pourraient chercher à conserver, c'est dans l'avenir qu'ils placent leurs espoirs de promotion. Ils ont un intérêt vital au succès du socialisme, et associent leur destin à celui de la Révolution en dehors de laquelle ils ne voient aucune autre alternative » (p. 38). Le révolutionnaire ne l'est « naturellement » que si, pour exister, il n'a plus d'autre solution que de compter sur l'avenir d'abord.

L'aspiration-force fondamentale du peuple de la Révolution socialiste est la foi en un avenir social nouveau. Elle forme un peuple qui n'attend plus son salut que du changement et dont la foi-qui espère est tournée d'abord vers l'avenir. Ce peuple — à la façon de l'homme chez Pascal — passe infiniment le peuple, non seulement parce qu'il lui est profondément intérieur, mais encore parce que, depuis son fond le plus profond, il est l'annonce du peuple à venir. C'est le peuple nouveau déjà et pas encore.

Cette aspiration-force en l'avenir est déterminante de la Révolution

socialiste. Les autres aspirations sociales du peuple travailleur n'en sont que des formes historiques diverses, élaborées à la mesure de la lecture qui en est proposée par le Parti et de l'approbation qui lui est réservée par les électeurs. La force sociale première de la Révolution socialiste est une foi, la foi en un avenir social nouveau, la seule qui reste au peuple travailleur et paysan pour fonder, en raison, son espoir de promotion.

La Révolution est toujours un pari, confiant, sur l'avenir.

B. — LA FOI EN D'AUTRES AVENIRS

En réalité, cette foi en l'avenir social et socialiste de l'Algérie n'est que l'un des aspects de l'aspiration-force en l'Avenir (global) qui est celle de la Révolution algérienne en tant que telle.

Il en va ainsi parce qu'il en est de la foi en l'avenir comme de la Révolution, du peuple et du Parti. Il n'y a qu'une Révolution, la Révolution algérienne; mais, au cours de son histoire, elle prend des formes différentes. Il n'y a qu'un peuple, le peuple révolutionnaire algérien; mais, au cours de son devenir, il est conduit par la révolutionnarité, tour à tour, de ses forces nationales, de ses forces sociales, de ses forces arabes, de ses forces tiers-mondistes. Il n'y a qu'un Parti dont le nom originel est celui du Front de Libération nationale; mais ce Parti est le parti, non seulement de la Révolution nationale, mais aussi, avec d'autres structures, de la Révolution nationale, mais aussi, avec d'autres structures, de la Révolution socialiste, de la Révolution arabe et de la Révolution tiers-mondiste. Il n'y a qu'une foi en l'avenir, c'est la foi en l'avenir de l'Algérie; mais cette foi en l'avenir a un contenu, tour à tour, plus national, plus social, plus arabe, plus tiers-mondiste.

A l'intérieur de la Révolution algérienne, ses différentes révolutions sont en rapports de priorité réciproque, et aussi les différentes forces de son peuple, les différents aspects de son Parti et les formes diverses de sa foi en l'avenir. Ceci explique pourquoi le peuple de la Révolution socialiste, qui se caractérise par des aspirations-forces particulières, intègre également les aspirations-forces du peuple de la Révolution nationale, comme ceux de la Révolution arabe et ceux de la Révolution tiers-mondiste.

Il est clair, d'abord, que la Charte et la Constitution intègrent, dans les aspirations-forces du peuple travailleur, les aspirations-forces du peuple patriote. La Révolution est posée comme l'« approfondissement de la Révolution du 1^{er} novembre et son aboutissement logique » (art. 10). Le peuple ne pourrait être affirmé socialiste sans inconséquence s'il oubliait qu'il a commencé par être nationaliste ou s'il cessait de l'être. La volonté de libération nationale est devenue volonté de libération sociale. La lutte contre l'exploitation de la nation colonisée par la nation colonisatrice est devenue la lutte contre l'exploitation de l'homme par l'homme, à l'intérieur, et, à l'extérieur, contre l'exploitation des nations par les nations. C'est, à la fois, par nationalisme anticolonialiste et par socialisme anticapitaliste que la Révolution se dresse aujourd'hui contre toutes les formes, sans cesse

renaissantes, de domination. « La lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, l'impérialisme et la discrimination raciale constitue un axe fondamental de la Révolution » (art. 92).

L'intégration, dans les aspirations-forces du peuple de la Révolution socialiste, des aspirations-forces du peuple de la Révolution arabe aurait pu ne pas se produire : nombre de nations socialistes s'affirment laïques ou parfois même athées. La Charte et la Constitution organisent l'Algérie d'aujourd'hui en Etat-nation arabo-musulman. « L'Islam est la religion de l'Etat » (art. 2). « La langue arabe est la langue nationale et officielle » (art. 3). Le Président de la République doit être « de confession musulmane » (art. 107) : il jure « de respecter et de glorifier la religion islamique » (art. 110). « La Révolution culturelle a notamment pour objectifs (...) d'adopter un style de vie en harmonie avec la morale islamique » (art. 19). « La République algérienne souscrit aux principes et objectifs figurant dans les Chartes (...) de la Ligue Arabe » (art. 86). « L'unité des peuples arabes est inscrite dans la communauté de destin de ces peuples » (art. 87). L'Etat algérien est, non seulement un Etat arabo-islamique, mais encore un Etat arabo-islamique au sein de la Nation arabe. Le peuple de la Révolution socialiste n'est pas qu'un peuple travailleur : il est, aussi et en même temps, un peuple patriote et un peuple de la Nation arabe. On le dénaturerait si on ne le spécifiait que comme travailleur. Sa foi en l'avenir social de l'Algérie est indissociable de sa foi en son avenir national et de sa foi en son avenir arabe.

Enfin, de la même manière, les aspirations-forces tiers-mondistes se trouvent intégrées dans les aspirations-forces sociales du peuple de la Révolution socialiste. La Révolution tiers-mondiste est, elle aussi, partie intégrante de la Révolution algérienne. Le *Préambule* de la Constitution déclare que la Guerre de Libération Nationale de l'Algérie « restera dans l'histoire comme l'une des plus grandes épopées ayant marqué la résurrection des peuples du Tiers-Monde ». L'article 90 dispose que l'Algérie est « fidèle aux principes et aux buts du non-alignement », qui constitue une des positions de base des pays du Tiers-Monde. L'article 92 dispose que « la solidarité de l'Algérie avec tous les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (...) est une dimension essentielle de la politique nationale ». La Constitution institutionnalise l'Algérie comme un Etat-nation socialiste, non seulement au sein de la Nation arabe, mais encore — d'une autre façon, il est vrai — au sein du Tiers-Monde.

La conception de l'Etat est ici à l'image de l'idée que l'on a de son peuple. Le peuple algérien — le peuple des aspirations profondes — est perçu comme un peuple révolutionnaire, non seulement en tant que patriote et travailleur, mais aussi en tant qu'arabe et pauvre. Par voie de conséquence, l'Etat est constitué en Etat-Parti (13), non seulement nationaliste et socialiste, mais aussi arabiste et tiers-mondiste. Sans doute, c'est d'abord sur la base du peuple de la Révolution socialiste que s'organise l'Etat en

(13) Entendez : un Etat qui fonctionne sous la direction d'un Parti qui est, en l'occurrence, le Parti de la Révolution.

1976; mais, s'il doit en être ainsi en 1976, il n'en demeure pas moins que le peuple de la Révolution socialiste est aussi et inséparablement le peuple de la Révolution nationale, de la Révolution arabe, de la Révolution tiers-mondiste et de toutes les révolutions qui peuvent encore naître de la Révolution algérienne.

Cette organisation du pouvoir politique n'est pas commune. D'une part, en effet, elle est au service d'une Révolution continue (14) et, au service de cette Révolution, elle se trouve institutionnalisée au sein d'un régime défini comme républicain, démocratique, populaire et socialiste. D'autre part, le régime au sein duquel s'organise et s'exerce le pouvoir politique est engagé constitutionnellement, non seulement dans des « options », « objectifs », et « axes déterminés », mais encore dans des « chartes » (art. 86) qui précisent la place de l'Algérie au sein des nations. A cet égard, la Constitution est, à la fois, une Constitution-institutions et une Constitution-programme de gouvernement.

Cette organisation du pouvoir politique n'est pas commune, non plus, en raison du caractère sacré que la Charte et la Constitution, explicitement ou implicitement, reconnaissent au peuple.

Si l'Islam est déclaré « la religion de l'Etat » et l'arabe « la langue nationale et officielle », ce n'est pas seulement parce que le peuple algérien est sociologiquement de tradition arabo-islamique (15); c'est aussi pour affirmer que l'Etat, comme le peuple, est soumis à Dieu et au Coran. S'il est dit que « la souveraineté nationale appartient au peuple », c'est sans doute pour des raisons républicaines; c'est aussi parce que l'Islam n'admet aucun intermédiaire entre l'homme et Dieu (16). Si la Constitution dispose que « le peuple exerce sa souveraineté par voie de référendum ou par l'intermédiaire de ses représentants élus », c'est pour des raisons démocratiques; mais ces raisons démocratiques sont fondées, en l'occurrence, sur des raisons religieuses : « le sang de tout musulman vaut le sang de tout musulman » (17). Si le Parti « constitue le guide de la Révolution socialiste », c'est sans doute par référence aux régimes politiques à Parti unique : c'est aussi parce que, à défaut d'intermédiaires parés de l'autorité de Dieu, les pays arabo-islamiques accueillent volontiers des guides (18) qui les aident

(14) Houari Boumediène évite de parler de « révolution permanente ». Par contre, il qualifie de continue la « Révolution du 1^{er} novembre », ou encore la « Révolution populaire ».

(15) Affirmer que le peuple est « de tradition arabo-islamique », est un des lieux communs du discours politique algérien. C'est dans son discours du 20 juin 1976 que Houari Boumediène a été le plus explicite et le plus explicatif à ce sujet.

(16) Quand l'Etat se comporte en intermédiaire, il faut le rejeter : Houari Boumediène a souvent fait le reproche à Ben Bella, après le 19 juin 1965, de s'être comporté en intermédiaire. Quand l'Etat — qu'il soit plus ou qu'il soit moins étranger — exploite le peuple, il est traité de « beylek » : « Ruser pour voler l'Etat semble être devenu de règle, comme si l'Etat était un Etat étranger. Nous devons faire disparaître l'idée archaïque du beylek » (H. BOUMEDIÈNE, discours du 24 septembre 1977). La méfiance des communautés de base algérienne à l'égard de l'Etat tient sans doute à leur organisation autocratique originelle qui s'accommode mal d'un pouvoir central : elle tient aussi à des raisons religieuses qui campent l'homme seul en face de Dieu.

(17) En commentaire de ce hadith, on a justement affirmé que, dans les pays de tradition arabo-islamique, c'est la théocratie qui fonde la démocratie : il n'y a qu'un seul et véritable souverain, Dieu, et, devant lui, tous sont égaux.

(18) Dans la sourate *El Baqara*, le Coran est dit « excellent guide pour les hommes et preuve de la bonne direction et de la séparation du bien et du mal ».

à progresser sur « la voie droite ». Si le peuple de base de l'Etat est le peuple travailleur, c'est pour des raisons socialistes et aussi parce que le peuple des plus deshérités — celui de l'Espoir — est le préféré de Dieu.

Le peuple de la Révolution et de l'Etat socialistes est aussi le peuple de Dieu (19).

CONCLUSION : LE DISCERNEMENT

La Charte et la Constitution mettent donc au pouvoir la Révolution socialiste : la Charte en posant comme nécessaire le passage de la Révolution nationale à la Révolution socialiste; la Constitution en institutionnalisant, de façon définitive, un Etat à « option socialiste » (art. 195). Plus exactement, la Charte et la Constitution mettent au pouvoir le peuple de cette Révolution socialiste. Or, ces mises en place ne vont pas sans poser des problèmes de discernement, très spécialement en ce qui concerne le peuple ainsi au pouvoir.

D'abord, il a fallu discerner que la Révolution algérienne est une révolution populaire, se faisant « par et pour le peuple ». Ensuite, il a fallu discerner que le peuple à mettre au pouvoir était le peuple, non plus seulement patriote, mais aussi travailleur. Egalement, il a fallu discerner, d'une part, les caractères propres du peuple travailleur de la Révolution socialiste et, d'autre part, les critères permettant de choisir, désigner ou nommer, en son sein, les militants du Parti, les représentants des assemblées ou les responsables de l'appareil de l'Etat. Enfin il a fallu et il faut encore, au jour le jour, déchiffrer les aspirations profondes de ce peuple, ainsi posé comme la vérité de la nation à construire; ce sont ces aspirations, en effet, qui ont autorité et qui font loi (tout devant être conduit *ad mentem populi*)... Mais qui peut garantir la justesse de tous ces discernements ?

Le principe de garantie se trouve dans le fonctionnement véritable de ce que la Proclamation du 19 juin 1965 appelait, à son tour, le centralisme démocratique, ou encore dans ce que Houari Boumediène appelait dernièrement (20) « la démocratie interne ». Selon ce principe, c'est le peuple qui discerne et propose, et c'est le peuple qui approuve ou désapprouve (ce qui est discerné et lui est proposé). C'est le peuple qui discerne et propose et, en dernière instance, son avant-garde, le Parti; et c'est le peuple qui approuve ou désapprouve et, en dernière instance, son corps

(19) Ici, le peuple n'est pas seulement le peuple-nation, que ce soit en référence à la Nation musulmane (*oumma*), que ce soit en référence à la Nation arabe (*qawmi*) ou que ce soit en référence à une Nation particulière, en l'occurrence algérienne (*watani*). Ce n'est pas davantage seulement, par exemple, le peuple-des-gouvernés (*r'iyya*). C'est le *chaab*, la tribu, la troupe, la bande (de Dieu).

(20) Congrès de l'UGTA des 25-29 mars 1978.

électoral. La démocratie algérienne se définit elle aussi, comme « le gouvernement par le peuple et pour le peuple » (21).

En cas de conflit fondamental entre le peuple qui discerne et propose et le peuple qui approuve ou désapprouve ? Le dernier mot devrait revenir au renouvellement de la Révolution par elle-même (22), ou encore aux aspirations profondes de ce peuple qui passe infiniment le peuple et qui, de ce fait, a toujours du mouvement pour aller plus loin.

Henri SANSON.*

(21) La formule est de Thomas JEFFERSON, troisième président des Etats-Unis. La Constitution française de 1946 disait : « le gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple ».

(22) « Il s'agit là de ce que nous appelons le processus de renouvellement de la Révolution, car celle-ci se doit d'être renouvelée d'une façon continue (...). Une Révolution qui ne se renouvelle pas (court) le risque de s'essouffler » (H. BOUMEDIÈNE, discours du 19 février 1973 et du 31 mai 1977).

* Chargé de recherche au CNRS.